Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-BS_DELIB6_2026-DE

LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à neuf heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude, au siège du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières, sous la Présidence de Monsieur Eric Ménassi, Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 16
Nombre de délégués présents ou représentés : 10
Date de convocation du Comité : 28 septembre 2026

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Daniel DEDIES ;
Grand Narbonne : Marie Christine THERON-CHET
SM Aude Centre : M. Christian MAGRO ;
SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ
SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART
SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES
SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES
Carcassonne Agglo : M. Eric Ménassi ;
CC Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Serge MARRET
CC Minervois au Caroux : Mme Sylvie MIQUEL

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-BS_DELIB6_2026-DE

M. Xavier BELART a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 10 septembre 2026, transmis à l'ensemble des membres et vu l'absence de remarques.

Le procès-verbal est mis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026, (joint en annexe).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR EPTB AUDE

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr